

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Département des Côtes d'Armor

DECISION DU MAIRE N°001-2026
Mandat spécial accordé à
Mme Morgane WYDAUW-MEYNIER, Adjointe au Maire,
Et Mr Thierry CONNAN, Conseiller délégué

Le Maire de Châtelaudren-Plouagat,

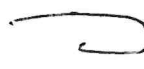
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22,
Vu la délibération n°91 du 5 juillet 2024 portant délégation du Conseil municipal au Maire «
*en matière de mandat spécial d'élus nommément désignés ayant pour mission de
représenter la commune à un évènement en précisant les dates de leur participation ainsi
que les remboursements des frais afférents* ».

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du
décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des
frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Considérant que Mme Morgane WYDAUW-MEYNIER, Adjointe au Maire, et Mr Thierry
CONNAN, Conseiller délégué, représenteront la commune à l'Assemblée Générale des
Petites Cités de Caractère® de Bretagne à Pont-Aven le 2 juin 2026.

Décide

- Article 1** d'accorder à Mme Morgane WYDAUW-MEYNIER, Adjointe au Maire, et
Mr Thierry CONNAN, Conseiller délégué, un mandat spécial pour une mission
de représentation à l'Assemblée Générale des Petites Cités de Caractère® de
Bretagne à Pont-Aven le 2 juin 2026.
- Article 2** que les frais de déplacement seront remboursés sur présentation d'un état de
frais et les frais de repas forfaitairement à hauteur de 20 €.
- Article 3** que les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits
au budget – chapitre 65.
- Article 4** que le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la
présente décision.

A Châtelaudren-Plouagat, le 22 mai 2026

Le Maire

Olivier BQIS
